



Notre-Dame-  
de-l'Île-Perrot

POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT



**Initiatives  
Tellement  
Environnementales**

NOUS SOMMES  
FIERS D'OFFRIR À  
**NOS CITOYENS** PLUSIEURS  
SUBVENTIONS LIÉES  
À LA PROTECTION  
DE L'**ENVIRONNEMENT**.

Ces subventions sont en vigueur  
jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles  
pour chacune des catégories.

La Ville ne peut subventionner les entreprises.  
L'année de référence s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.  
Une demande par année pour chaque subvention est autorisée  
pour toutes les résidences.



# MOT DU PRÉSIDENT

---

*À titre de président du Comité environnement et au nom des membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, c'est avec plaisir et fierté que je présente les Initiatives tellement environnementales. Ce document regroupe l'ensemble des initiatives mises de l'avant par la Ville pour aider les citoyens à participer collectivement aux efforts de protection de l'environnement à Notre-Dame.*

Que ce soit en profitant d'une subvention pour l'achat d'un composteur ou d'un baril récupérateur d'eau de pluie ou pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois, les résidents sont invités à prendre des mesures dont la portée à l'échelle individuelle peut paraître limitée, mais qui auraient un impact considérable si elles étaient adoptées par l'ensemble des ménages perrottdamois.

Ces initiatives s'inscrivent dans la vision globale du conseil municipal à l'égard de la protection de l'environnement et de la préservation de nos ressources. Et nous poursuivrons nos efforts de sensibilisation pour mieux gérer nos matières résiduelles et réduire les déchets voués à l'enfouissement.

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est reconnue pour la beauté de ses paysages et de ses espaces verts. Nous avons tous un rôle à jouer pour préserver l'environnement qui nous est si cher, et le conseil encourage tous les résidents à adopter ces initiatives et à participer collectivement aux efforts de protection de l'environnement.

## MEMBRES DU COMITÉ ENVIRONNEMENT

**Jean Fournel** - Conseiller, président du comité

**Mélissa Arbour Lasalle** - Directrice du Service de l'urbanisme

**Éric Leclerc** - Responsable des communications

**Marie-Hélène Perron** - Conseillère en environnement

Jean **FOURNEL**

Conseiller – District 6

Président du Comité environnement

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot



The background of the image is a dark, moody photograph of a forest floor. In the upper left corner, there is a blurred area of green foliage, possibly a stream or a path. The rest of the image is dominated by a dense layer of brown, textured leaves and twigs, creating a complex, organic pattern. The overall lighting is low, giving the scene a somber and naturalistic feel.

# Matières **résiduelles**

# LES COUCHES LAVABLES

À partir de sa naissance jusqu'au moment où il atteindra la propreté, votre bébé sera changé de couche en moyenne 6 000 fois! Si vous utilisez des couches jetables, cela représente environ 1 tonne de déchets qui prendront environ 500 ans à se décomposer. Les couches lavables étant réutilisables, la masse de déchets produits s'en trouve grandement réduite. Bien qu'une certaine quantité d'eau et de détergent soit nécessaire pour les laver, leur empreinte écologique demeure moindre que celle des couches jetables.

Pour encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables, la Ville de NDIP verse une aide financière maximale de 200 \$ aux parents pour l'achat de ce type de couches.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être enceinte ou avoir un enfant de moins de 6 mois;

Être résident de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

L'achat doit être effectué auprès d'une entreprise québécoise, dans les 12 mois précédant la demande.

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence;

Preuve de naissance de l'enfant ou note du médecin confirmant la grossesse et l'accouchement prévu dans les 6 prochains mois;

Preuve d'achat de couches lavables fait dans les 12 mois précédant la demande.



# LES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

Dans le but de poursuivre ses efforts basés sur les principes des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation), la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite encourager l'achat de produits d'hygiène personnelle durables. Pour encourager l'utilisation de ces produits dont l'objectif est de réduire l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique, la Ville rembourse maintenant 50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 75 \$ par année, par résidence.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être résident de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

L'achat doit avoir été effectué auprès d'une entreprise québécoise, dans les 12 mois précédant la demande.

### Produits d'hygiène personnelle durables acceptés :

- Coupes menstruelles
- Applicateur réutilisable de tampons
- Serviettes hygiéniques lavables et protège-dessous lavables
- Culottes menstruelles lavables
- Sous-vêtements de protection absorbants lavables pour adultes
- Culottes d'incontinence lavables pour adultes
- Culottes de protection complète lavables pour adultes

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Formulaire de demande dûment rempli;

Preuve de résidence;

Preuve d'achat précisant le ou les types de produits achetés, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.



**LE COMPOSTAGE**  
VISE À FAVORISER LA  
VALORISATION DES  
MATIÈRES ORGANIQUES  
COMPOSTABLES ET  
À DIMINUER LA QUANTITÉ  
DE **DÉCHETS** VOUÉS  
À L'ENFOUISSEMENT.





# LES **COMPOSTEURS**

Très facile à pratiquer à la maison, le compostage vous permet d'améliorer la qualité du sol sur votre terrain de façon économique. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour l'achat ou la construction d'un composteur par résidence pour la durée de propriété de celle-ci.

## **CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ**

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE**

Preuve d'achat d'un composteur ou des matériaux ayant servi à sa construction;

Preuve de résidence;

Photographies du composteur.



AMÉLIORATION  
DE LA **QUALITÉ**  
**DE L'AIR**



# BORNE DE RECHARGE RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le secteur du transport est responsable à lui seul de plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Si aucune mesure n'est prise pour réduire les émissions de GES, les projections climatiques spécifiques au territoire de la MRC prévoient une augmentation de température de 2,5 °C pour la période de 2021 à 2050 et de 4,6 °C pour la période de 2051 à 2080 (Plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la MRC V-S). Soucieuse de réduire la production de GES sur son territoire et de lutter contre les changements climatiques, la Ville offre une subvention maximale de 150 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville offre à ses résidents une subvention municipale de 150 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique ou hybride branchable.

La borne de recharge doit être neuve, de niveau 2 (208-240 V) et approuvée par un organisme de normalisation certifié.

L'installation doit être faite par un électricien certifié.

## DOCUMENTS À PRODUIRE

- Formulaire de demande dûment rempli;
- Preuve de résidence;
- Copie des immatriculations du véhicule associé à la borne;
- Copie de la facture d'achat de la borne électrique;
- Copie de la facture d'installation par un électricien certifié;
- Preuve d'installation de la borne de recharge (photo).



# RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE **CHAUFFAGE AU BOIS**

Les appareils de chauffage au bois non certifiés et qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines lorsqu'utilisés. Ces particules diminuent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans nos poumons. Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique produite par ces vieux appareils dans les résidences de NDIP, la Ville offre une subvention de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

### **L'APPAREIL INITIAL NE DOIT PAS :**

- Être conforme à la norme EPA ou CSA B415.1;
- Se trouver dans une résidence secondaire;
- Être non fonctionnel ou de type décoratif;
- Se trouver dans un lieu non résidentiel (ex : garage).

### **L'ANCIEN APPAREIL DOIT ÊTRE RECYCLÉ.**

### **LE NOUVEL APPAREIL DE CHAUFFAGE DOIT ÊTRE :**

- Neuf;
- Acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Alimenté au bois, au gaz ou aux granules (les appareils électriques ou à l'éthanol se sont pas admissibles);
- Conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation;
- Conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville si nécessaire);
- Installé selon les instructions du manufacturier dans un lieu résidentiel;
- Installé par un entrepreneur certifié par la RBQ pour les travaux effectués.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE**

- Preuve de résidence;
- Photos de l'ancien appareil avant le démantèlement;
- Photos d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone installé (s'il y a lieu);
- Photos du retrait de l'appareil et de l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu);
- Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA 415.1 s'il est au bois;
- Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat;
- Preuve que l'ancien appareil a été recyclé;
- Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu);
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

**Tous les documents doivent être déposés à la Ville avant le 31 décembre de l'année de référence.**

# SOUFFLEUSE À NEIGE **ÉLECTRIQUE**

Selon l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), les souffleuses à neige à essence peuvent émettre jusqu'à près d'un kilogramme de monoxyde de carbone pour chaque heure d'utilisation, conséquence d'un système antipollution peu efficace. De plus, elles sont généralement très bruyantes et sont sources de nuisances sonores. L'achat d'une souffleuse à neige électrique, à batterie ou à fil, ou le remplacement d'une souffleuse à essence par un modèle électrique peut donc s'avérer une solution doublement gagnante.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La Ville défraye jusqu'à 75 \$ du prix d'achat d'une souffleuse à neige électrique.

L'achat doit avoir été effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE**

Formulaire de demande dûment rempli;

Preuve de résidence;

Photo de la nouvelle souffleuse électrique;

Photo de l'ancienne souffleuse à essence;

Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat.



The background is a vibrant teal color with a dynamic, high-speed splash of water. The water droplets and bubbles are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness. The lighting highlights the texture of the water, with some droplets appearing larger and more detailed than others.

**EAU**

POTABLE

# BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée pour l'arrosage du potager, des plates-bandes et des pelouses ainsi que pour le lavage des véhicules. Un baril permet de réduire d'environ 4 000 litres la consommation d'eau potable en une année.

La Ville offre à ses citoyens une subvention maximale de 50 \$ pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, par résidence pour la durée de propriété de celle-ci.

## CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence;

Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat;

Photos de l'installation du baril d'eau de pluie.



# TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres à chaque chasse d'eau. Remplacer une vieille toilette par une toilette à faible débit permet une économie minimale de 50 litres d'eau par jour.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye jusqu'à 75 \$ pour l'achat d'une toilette à faible débit, jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence par année (les bidets ne sont pas admissibles);

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande;

La toilette originale doit être recyclée (ex. : à l'écocentre);

Être desservi par le réseau d'égout municipal.

## LA NOUVELLE TOILETTE ACHETÉE DOIT AVOIR AU MOINS UNE DES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

6 litres ou moins;

Double chasse;

Certifiée par la norme WaterSense;

Certifiée HET (haute performance).

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence;

Photos de l'ancienne toilette;

Photos de la nouvelle toilette installée (s'il y a lieu);

Preuve que la nouvelle toilette possède au moins une des caractéristiques demandées;

Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat;

Preuve que l'ancien appareil a été recyclé;

Preuve de recyclage de l'ancien appareil : Pour être admissible à la subvention, l'ancienne toilette ne peut être éliminée lors de la collecte des rebuts volumineux, car elle ne sera pas recyclée mais enfouie. La preuve doit provenir d'un écocentre présent sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges où elle a été apportée;

Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).





# ARBRES ET **VÉGÉTAUX**

# ABATTAGE ET REMPLACEMENT DES FRÊNES PRIVÉS

L'agrile du frêne, un insecte exotique originaire d'Asie, s'attaque aux frênes en Amérique du Nord. Le taux de mortalité des arbres frôle les 100 %. L'insecte s'étant implanté sur l'ensemble du territoire de la municipalité au courant des dernières années, la Ville désire offrir une aide aux citoyens afin de faire face à cette problématique.

La subvention se décline en deux volets. L'admissibilité à l'aide financière pour l'abattage des frênes privés est conditionnelle à leur remplacement à l'intérieur du délai de replantation indiqué sur le certificat d'autorisation d'abattage.

## AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DES FRÊNES PRIVÉS

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye 20 % du coût d'abattage des frênes, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année;

Le citoyen doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'abattage auprès du Service de l'urbanisme, selon les procédures et la réglementation en vigueur;

L'abattage du frêne n'est pas effectué dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction.

## SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES FRÊNES PRIVÉS

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CHACQUE FRÊNE SUBVENTIONNÉ POUR L'ABATTAGE DOIT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN ARBRE À MOYEN OU GRAND DÉPLOIEMENT RESPECTANT LES CRITÈRES SUIVANTS :

Dans le cas d'un feuillu, avoir une hauteur minimale de 1,5 m au moment de sa plantation;

Dans le cas d'un conifère, avoir une hauteur minimale de 2 m au moment de sa plantation;

Les essences d'arbres de remplacement admissibles sont les suivantes :

Chêne bicoloré ( <i>Quercus bicolor</i> )	Épinette blanche ( <i>Picea glauca</i> )	Févier d'Amérique ( <i>Gleditsia triacanthos</i> )	Noyer cendré ( <i>Juglans cinerea</i> )	Pin blanc ( <i>Pinus strobus</i> )	Sapin baumier ( <i>Abies balsamea</i> )
Chêne des marais ( <i>Quercus palustris</i> )	Épinette noire ( <i>Picea mariana</i> )	Hêtre à grandes feuilles ( <i>Fagus grandifolia</i> )	Orme d'Amérique Princeton ( <i>Ulmus americana Princeton</i> )	Pin flexible ( <i>Pinus flexilis</i> )	Tilleul d'Amérique ( <i>Tilia americana</i> )
Chêne écarlate ( <i>Quercus coccinea</i> )	Épinette rouge ( <i>Picea rubens</i> )	Ginkgo ( <i>Ginkgo biloba</i> )	Orme Homestead, Accolade, Resista, Triumph ou Frontier ( <i>Ulmus Homestead, Accolade, Resista, Triumph ou Frontier</i> )	Pin gris ( <i>Pinus banksiana</i> )	Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> )
Chêne jaune ( <i>Quercus muehlenbergii</i> )	Épinette du Colorado ( <i>Picea pungens</i> )	Marronnier à fleurs rouges ( <i>Aesculus carnea</i> )		Pin rigide ( <i>Pinus rigida</i> )	
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Érable à sucre ( <i>Acer saccharum</i> )	Marronnier blanc ( <i>Aesculus hippocastanum</i> )	Pomettier Snowdrift, Dolgo, Indian magic ou Prairifire ( <i>Malus Snowdrift, Dolgo, Indian magic ou Prairifire</i> )	Pin rouge ( <i>Pinus resinosa</i> )	
Chêne rouge ( <i>Quercus rubra</i> )	Érable freemanii ( <i>Acer x freemanii</i> )	Mélèze d'Europe ( <i>Larix decidua</i> )		Pin sylvestre ( <i>Pinus sylvestris</i> )	
Chicot du Canada ( <i>Gymnocladus dioica</i> )	Érable rouge ( <i>Acer rubrum</i> )	Micocoulier occidental ( <i>Celtis occidentalis</i> )	Ostryer de Virginie ( <i>Ostrya virginiana</i> )	Pruche du Canada ( <i>Tsuga canadensis</i> )	

La Ville défraye un maximum de 50 \$ du prix d'achat par arbre de remplacement jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année;

L'achat doit être effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Le remplacement de frênes dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction n'est pas admissible à cette subvention;

La plantation obligatoire en vertu d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur n'est pas admissible à cette subvention.

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Formulaire de demande dûment rempli;

Preuve de résidence;

Copie de la facture pour l'abattage du frêne, incluant la description détaillée des travaux effectués;

Copie de la preuve d'achat de l'arbre de remplacement ou de la facture des travaux de plantation;

Preuve de plantation des arbres (photo).



# APPAREILS DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUES

Afin de favoriser des pratiques plus écoresponsables, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot offre diverses subventions liées à l'achat d'appareils de jardinage écologiques.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être résident de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

L'achat doit être effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

La Ville offre à ses résidents les subventions suivantes :

- 75 \$ du prix d'achat d'un souffleur à feuilles électrique ou à batterie
- 75 \$ du prix d'achat d'une tondeuse à gazon électrique ou à batterie
- 50 \$ du prix d'achat d'une tondeuse à gazon manuelle
- 25 \$ du prix d'achat d'une lame déchiqueteuse pour tondeuse

## DOCUMENTS À PRODUIRE

Formulaire de demande rempli et signé;

Preuve de résidence;

Photo de l'appareil acheté;

Copie de la facture d'achat lisible, précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat.



A photograph of a river with reeds in the foreground and sunlight reflecting on the water. The text 'Stabilisation riveraine' is overlaid in white.

# Stabilisation **riveraine**

# STABILISATION **DES BERGES**

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite aider financièrement les citoyens qui désirent stabiliser leur berge. NDIP versera une aide financière maximale de 500 \$ aux résidents souhaitant stabiliser leurs rives ou réparer un ouvrage de stabilisation existant qui a été endommagé de manière naturelle. Ouvrage de stabilisation : construction nécessaire sur une rive dégradée ou artificielle pour contrer et prévenir l'érosion, la perte de terrain, l'écroulement d'une infrastructure existante permise ou autre situation engendrée par le mouvement de terrain vers un plan d'eau.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Être propriétaire d'un terrain riverain qui a un usage résidentiel;

S'être préalablement procuré un permis pour effectuer les travaux;

Les travaux sont d'une valeur minimale de 5 000 \$, excluant les honoraires professionnels de réalisation des plans;

Les plans des travaux doivent être élaborés par un professionnel tel un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un biologiste ou tout autre professionnel permettant d'assurer la conformité des travaux effectués.

Une végétalisation de l'ouvrage de stabilisation, à l'intérieur de la bande riveraine, doit être faite selon les modalités suivantes :

- Plantation d'arbustes à une distance maximale de 1 mètre centre à centre, sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux ou du haut de l'ouvrage de stabilisation;
- Plantation d'arbres à une distance maximale de 5 mètres centre à centre à l'intérieur de la bande riveraine;
- Une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au plan d'eau peut être aménagée, si une telle ouverture n'est pas déjà présente sur le terrain et que la pente du talus est inférieure à 30 %;
- Dans le cas contraire, l'accès à l'eau ne peut se faire que par l'aménagement d'un sentier sinueux ou la construction d'un escalier sur pilotis.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE**

Formulaire de demande dûment rempli;

Preuve de résidence;

Copie de la facture de l'entrepreneur, possédant une licence RBQ valide si requis par la Loi, qui a effectué les travaux;

Attestation du professionnel qui a réalisé les plans de stabilisation ou de réparation de l'ouvrage de stabilisation que les travaux effectués sont conformes aux plans soumis;

Preuve de plantation des arbustes et des arbres (photos).

